



N° 117

Séance du 03/12/2020

**Objet : Emprunt auprès de l'Agence Française de Développement (AFD)
de 5 millions d'euros.**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40
Présents : 18
Nombre suffrages : 24

L'Assemblée délibérante s'est réunie le 03 décembre 2020 à 17h00, dans la la salle du Conseil de la mairie de Ouangani sous la présidence de M. IBRAHIMA Saïd Maarifa qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Etaient présents :

Messieurs : ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maarifa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, ISSOUFFI Ramadani, MADI OUSSENI Mohamadi, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, RAMA Ahamed,.

Mesdames : ABDALLAH Oidhuati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ATTIBOU Zaïnati, CHANFI Bibi, MDALLAH Anlamati, RIDHOI Zaïnabou, SAID Mariame,.

Etaient absents : AHMED COMBO Papa, ABDOU Fatima, ABDOU COLO Nassuhati, ABDOURAHAMANE Céline, ADAM Ahmed, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BACAR SOILIH Inhati, BOINAHERY Ibrahim, BOINAIDI Habachia, BOURA Zaounaki Fatima, DIGO Popina, MOHAMED Bacar, HALIDI Hadidja, MOHAMED Zaïnaba, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, NOUDJOUR Madi Assani, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAÏLI Mhamadi, YSSOUFI Chaïdati.

Procurations :

M. Saoula SAID-SOUFFOU donne pouvoir à M. CHANRANI Daoudou ;
M. NOUDJOUR Mad Assani donne pouvoir à M. IBRAHIMA Saïd Maarifa ;
M. BOINAHERY Ibrahim donne pouvoir à Mme RIDHOI Zaïnabou ;
Mme ABDALLAH Oidhuati donne pouvoir à M. MOHAMED MROUDJAE Issoufa ;
M. AMBDI Youssouf donne pouvoir à Mme SAID Mariame ;
Mme MOHAMED Zainaba donne pouvoir à M. BOINA MZE Salim.

Secrétaire de séance : Mme RIDHOI Zaïnabou.

Date de convocation :
23/11/2020

Date d'affichage :
23/11/2020

Acte certifié exécutoire
après dépôt en Préfecture le
:

07/12/2020

Et affichage du :

07/12/2020

Le conseil communautaire,

Après les délibérations :

- n° 69 du 29/02/2020 portant décision du conseil communautaire d'acquérir les parcelles non bâties cadastrées section AP n° 194 et AS n° 740 appartenant toutes les deux à La Société Immobilière de Mayotte (La SIM) pour un montant de 3 397 257,60 € conformément à l'estimation de France Domaine en date du 20 janvier 2020 et d'autoriser le Président de la 3CO à négocier avec l'Agence Française de Développement (AFD) un emprunt pour financer cet investissement ;
- et n° 108 du 03/10/2020 portant demande d'emprunt auprès de l'AFD au titre du financement du programme pluriannuel d'investissement 2020-2021, incluant notamment la constitution d'une réserve foncière (parcelles AP n° 194 et AS n° 740 sises à Combani) et le financement des études et travaux qui s'y rattachent ainsi que les opérations actuellement en cours (marché de proximité de Mtsangamouji, aménagement du jardin de Chembenyoumba, aires récréatives de Sada et Tsingoni) ;
- Et la lettre du président de la 3CO datant du 7 octobre 2020 sollicitant l'AFD pour intervenir dans le cadre du financement partiel du budget d'investissement 2020-2021 de la Communauté de Communes du Centre-Ouest ;

Vu la lettre référencée AD/2020/311 en date du 17 novembre 2020 de M. Yves RAVAT, le Directeur de l'AFD, notifiant au M. le Président de la 3CO que l'AFD a décidé le 09 novembre 2020 de consentir à la Communauté un concours sous la forme d'un prêt au secteur public bonifié, d'un montant maximum de CINQ MILLIONS D'EUROS (5 000 000 €), destiné à lui procurer les ressources nécessaires à la réalisation de ses projets. Aussi, la lettre précise les caractéristiques et les conditions de ce concours financier mais annonce qu'un projet de convention d'emprunt sera adressé ultérieurement.

Considérant les caractéristiques suivantes du concours financier :

Montant	5 000 000 € maximum.
Objet	Financement partiel du budget d'investissement 2020-2021.
Taux d'intérêt	Taux Fixe, équivalent à « Euribor 6 mois plus 35 points de base, soit 0.35% sur 20 ans, déterminé à la date de signature.
Durée	20 ans maximum dont 1 an maximum de différé.
Remboursement	En trente-huit (38) échéances semestrielles constantes en capital et intérêts, recouvrées par mandat SEPA.
Commission d'ouverture	0,50% du montant total en principal du crédit, payable fin de mois, au plus tard dans les 75 jours calendriers suivant la date du premier versement.
Garanties	Néant

Conditions suspensives de signature de la convention Remise au prêteur communautaire autorisant le Président à signer la Convention de crédit, d'une copie des statuts et de l'arrêté de création de l'EPCI.

Conditions suspensives au premier versement Remise à l'AFD du document attestant la publication et la transmission de la convention de prêt au Représentant de l'Etat.

Conditions suspensives au second versement Remise à l'AFD d'un état d'avancements des travaux des principales opérations d'investissement de l'intercommunalité et un état des mandatements jugés satisfaisant par l'agence.

Engagements particuliers Transmission des documents comptables et budgétaires pendant la durée du prêt.

Considérant que parmi les conditions d'emprunt énumérées, il y a les conditions suspensives de signature de la convention. Pour les lever, la décision du conseil communautaire est nécessaire pour :

- Approuver les caractéristiques du Crédit sus énumérées et autoriser l'Emprunteur à conclure la Convention et ;
- Autoriser une ou plusieurs des personnes désignées à la signer au nom et pour le compte de l'Emprunteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver toutes les caractéristiques du Crédit sus énumérées ;
2. D'autoriser la Communauté de Communes du Centre-Ouest (3CO), l'Emprunteur, à conclure la Convention de prêt de CINQ MILLIONS D'EUROS (5 000 000 €) ;
3. Et, d'autoriser M. IBRAHIMA Saïd Maarifa, Président de la 3CO, à signer ladite convention au nom et pour le compte de l'Emprunteur.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Fait à TSINGONI, le 03/12/2020.